

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2024-001

Nature : 7.1- Finances

Le Maire de la Commune de Voglans,

Vu, les lois et règlements en vigueur ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant, que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant, que lors du vote du budget le compte 673, annulation de titre sur exercice antérieur (chapitre 67) le Conseil municipal a voté la somme de 8 000 €, mais que cette somme est insuffisante afin de faire face aux régularisations demandées par la Trésorerie. Il convient d'augmenter ces crédits de 2 500 € en prenant sur le compte 617, études et recherche (chapitre 011).

DECIDE :

Article 1er :

Effectuer les virements tels que présentés ci-après :

	Dépenses de fonctionnement
Chapitre 011 article 617	- 2 500 €
Chapitre 67 article 673	+ 2 500 €

Article 2 :

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Secrétaire Générale et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DECISION N°	2024-001
Transmis en Préfecture le,	12/08/24
Publié le,	12/08/24
Notifié le,	12/08/24

Fait à Voglans, le 12 août 2024

Yves MERCIER

Maire de Voglans

